

**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-414**

**Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour des travaux d'amélioration acoustique à la crèche La Courte Echelle à Saint Félicien**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche La Courte Echelle à Saint Félicien

**DECIDE**

Article 1 - De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour des travaux d'amélioration acoustique à la crèche La Courte Echelle à Saint Félicien pour améliorer la qualité d'accueil sur la crèche dont le montant s'élève à 4 157.39 € HT

Article 2 - Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de l'Ardèche	3 325.91 € HT
- ARCHE AGGLO	831.48 € HT
	-----
	4 157 .39 € HT

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par : Présidente  
ArcheAgglo  
Date de signature : 29/06/2026  
Qualité : Présidente ArcheAgglo